







CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION 2007-2013 PROGRAMME « POISSONS MIGRATEURS »

ACTION 2010

INTITULE DE L'ACTION: Démolition de la station limnimétrique de la DREAL sur l'Horn

BASSIN VERSANT : Horn DEPARTEMENT : Finistère

Maitre d'ouvrage : syndicat de l'Horn

En septembre 2010, le syndicat de l'Horn a procédé à l'arasement de la station limnimétrique de la DREAL afin de rétablir la continuité écologique sur le bassin versant de l'Horn.

LE CONTEXTE

La station linmimétrique appartenant à la DREAL a été construite dans les années 70 près de la route communale reliant Mespaul à Plouénan à environ 15 km de la mer. Cet ouvrage est le 6^{ème} ouvrage en partant de l'aval du cours principal de l'Horn.

Le cours principal de l'Horn est classé migrateurs au titre du L214.17 pour l'anguille, la truite de mer, le saumon atlantique et la lamproie marine.

Cet ouvrage était franchissable par les poissons « adultes » et difficilement franchissable par les poissons de petite taille (accélération importante du courant). Cet ouvrage engendrait également une homogénéisation des écoulements (jusqu'à 250m en amont de l'ouvrage) et altérait considérablement le transport solide d'amont en aval de l'ouvrage.

Etant donné l'impact environnemental, la vétusté de l'ouvrage et le manque de fiabilité des relevés effectués sur cette station, le Syndicat de l'Horn en collaboration avec la DREAL a décidé de procéder à son arasement en septembre 2010.

LE FINANCEMENT DU PROJET

En 2010, le groupe de travail technique du volet « poissons migrateurs » du Contrat de Plan Etat-Région Bretagne a souhaité financer ce projet et a donc accordé une subvention à hauteur de 80% pour une dépense finale de 4 186 € TTC.









LE CONTENU ET LE DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux ont consisté en l'effacement des ouvrages maçonnés de la station limnimétrique (radier et murets). Les principales étapes du chantier ont été les suivantes :

- Réalisation d'une rampe en enrochement pour faciliter l'accès au chantier ;
- Démolition des ouvrages en béton ;
- Evacuation des déblais en décharge agréée.

